

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de</u> <u>membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal</p> <p>19</p> <p>En exercice</p> <p>19</p> <p>Prenant part à la délibération</p> <p>15</p> <p><u>Date de la</u> <u>convocation</u></p> <p>18/02/2021</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>18/02/2021</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Séance du 22 février 2021</p> <p>L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Stéphane MERIEUX, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Jonathan KANIEWSKI, Maud COMBIER.</p> <p><u>Absents - excusés</u> : Rodolphe OLIVIER, Séverine MENAND, Céline BERRY, Edwige GUEYNARD.</p> <p>Sandrine RUETTE a été élue secrétaire de la séance</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT
 Approbation à l'unanimité

1- ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE : TARIF LOGEMENT COMMUNAL RUE DU BUGEY

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : la fixation d'un nouveau tarif de location.

M. le maire expose à l'assemblée que suite à la libération d'un logement communal situé au « 49, rue du Bugey » au-dessus de la salle du Bugey, des travaux de rénovation ont été réalisés (nettoyage, peinture et électricité). Par ailleurs des travaux d'isolation des combles sont en cours. Le locataire bénéficiera donc d'économies d'énergie.

Ce logement de type T3 a une superficie de 85 m² et il est composé d'un séjour, d'une cuisine et de 2 chambres.

Il est donc proposé de mettre ce logement à la location au prix de 500 € H.T. – auxquels s'ajoutent les frais afférents au locataire conformément à la législation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- approuve le rajout de ce point à l'ordre du jour,
- approuve le tarif de location de ce logement de 85 m² au prix de 500 € H.T.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

2- SERVITUDES DE PASSAGE POUR LE RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du passage des réseaux de fibre optique, le SIEA nous demande un accord de passage sur la parcelle E 994 sise au 28, place de l'hôpital et sur la parcelle E 890 sise au 49, rue du Bugey (groupe scolaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve les servitudes de passage pour la fibre optique sur les parcelles E n°994 et 890, conformément aux conventions ci-jointes.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer lesdites conventions ainsi que tout acte à intervenir.

3- CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

M. le Maire expose que notre commune a participé, comme 3 autres « petites villes » de la communauté de communes de la Dombes, à l'appel à projet « petites villes de demain ».

Ce programme vise à donner aux élus de communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Afin de mettre en place ce programme, les 4 communes se sont regroupées pour demander le recrutement d'un chef de projet à la communauté de communes qui tout au long du programme « Petites villes de demain » sera le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial.

Le financement de ce poste de chef de projet sera pris en charge à hauteur de 75% par le programme.

Notre commune a été sélectionnée sur les projets d'études suivants :

- le réaménagement complet de la Place afin de renforcer l'offre de proximité et de dynamiser le tissu commercial du centre bourg ;
- l'aménagement du site du « château » - point culminant de la Dombes – comme espace de sociabilité pour les habitants de la commune et lieu d'attractivité touristique ;
- une étude de faisabilité pour sécuriser les déplacements ;
- une étude de faisabilité dans le centre pour réhabiliter des bâtiments d'habitations dans le cadre d'un projet en faveur de la mixité générationnelle (Résidence senior...).

Cette convention d'adhésion entre l'Etat, les 4 communes et la Communauté de communes de la Dombes est présentée au conseil municipal et sera officiellement signée le 16 mars lors de la visite de Madame la Préfète à la communauté de communes.

Il vous est proposé d'approuver la convention à intervenir ci-joint et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **14 voix pour et une contre**

- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la convention sous réserve que les réponses qu'il aura obtenues concernant les financements lui paraissent répondre favorablement aux points soulevés lors du conseil (prise en charge du financement du poste par la communauté de communes de la Dombes).
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

Mme RUETTE demande que la commune soit vigilante quant à une distribution équitable du travail entre les 4 communes. Mme Claire PICARD demande une vigilance sur ce poste afin qu'il ne soit pas dédié à d'autres actions de la communauté de communes - comme la construction du projet de territoire.

4 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2021V0002 : Appartement à usage d'habitation de 152 m² sur parcelle de 175 m² situé 62, rue Saint Honoré (parcelle E 115) pour un montant de 167 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens
- donne pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

5 -DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR AMÉLIORER L'AMÉNAGEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE

M. le Maire informe qu'il est nécessaire d'équiper la médiathèque de :

- bacs à roulettes notamment pour les BD et albums
- une banquette 2 places

Le coût de ces équipements s'élève à 2 964.65 € H.T. et ils peuvent donner lieu à une subvention de la Direction de la Lecture publique (DLP) à hauteur de 30%, soit 889.39 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- autorise M. le Maire à engager les démarches de demande de subvention.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

6 - GARANTIES D'EMPRUNTS « LES TERRASSES DE HOTESSES »

M. le Maire informe l'assemblée que la SEMCODA a acquis en l'état futur d'achèvement un ensemble immobilier, composé de logements sociaux et de logements en accession à la propriété, cadastré E n°158, 161,164 et 1081 sur notre commune.

Sur cet ensemble 14 logements ont été financés en PSLA. Une prêt du Crédit Foncier a été mis en place et garanti à hauteur de 50% par la Commune lors du conseil municipal du 29 février 2016.

A ce jour, 11 de ces logements ont été vendus. Les 3 logements invendus, sont conservés en PLS. Un emprunt complémentaire est donc nécessaire.

Il est demandé à la commune de bien vouloir octroyer sa garantie d'emprunt à hauteur de 80% de 115 000 € soit 92 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- donne son accord pour une garantie d'emprunt à hauteur de 80% de 115 000 € soit 92 000 € pour les logements de la SEMCODA « Les Terrasses des Hôtesse »
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Conformément à l'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2021 avant le vote du budget :

Budget principal de la commune

Nom	Objet	Montant HT	Compte
GIRARD et fils	Taille haie	465.83 €	2158
ORANGE business	6 téléphones portables élus	1 919.40 €	2183

Budget eau et assainissement

Nom	Objet	Montant HT	Compte
ENEDIS	Travaux d'électricité station de pompage	557.19 €	21562

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise M. le Maire engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

8 – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP),

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il convient de le modifier afin de s'adapter aux agents recrutés.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- administrateur territorial,
- attaché territorial, secrétaire de Mairie,
- conseillers socio-éducatifs,
- rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs,
- Assistants socio-éducatifs,
- Adjoints territoriaux du patrimoine,
- Adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animation, adjoints techniques.

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, remplacement, vacance temporaire d'emploi, certains emplois permanents)

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois et catégorie A, B et C sont répartis en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Sans responsabilité et sans encadrement – agent d'exécution avec sujétions en rapport avec leur secteur d'activités

Il est proposé que les montants de référence pour les catégories visées plus haut soient fixés à :

Catégorie	Groupe	Montant maximum par agent*	
		IFSE	CIA
A	Groupe 1	10 500 €	1 000 €
C	Groupe 1	10 000 €	700 €
	Groupe 2	7 500 €	1 200 €

* Il est possible de prévoir des montants de base respectifs différents de ceux fixés par arrêté dans la limite des plafonds réglementaires.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- *La manière de servir*
- *L'investissement, l'engagement professionnel*
- *L'absentéisme*
- *La disponibilité*
- *La discrétion*

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées :

- En cas de faute grave ou manquement professionnel

Pour le cas des agents momentanément indisponibles pour (maladie ordinaire, grève, congé de longue maladie ou de longue durée, etc...) il sera fait application des dispositions applicables aux agents de

l'État, les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 10 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- Décide d'adopter les primes de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versées selon les modalités définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- prévoit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour mettre en œuvre la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

COMMERCE :

Le bar PMU est en cours de reprise par un privé. Il ne fera plus PMU. Le repreneur a pour projet d'aménager une petite salle de réunion, une salle de jeux pour enfants. La partie « PMU » pourra être reprise par les restaurants voisins...

Nous mettons en place le droit de préemption commercial afin de redynamiser le commerce dans le centre.

Dans le dossier « petites villes de demain », nous avons inscrits des actions commerciales (diagnostic, développement du clic and collect...).

BÂTIMENTS

Les combles au-dessus des logements et d'une partie de l'école ont fait l'objet d'une convention (isol'01) avec le SIEA pour bénéficier de travaux financés à partir des certificats d'économies d'énergie. Les visites sont en cours.

Marché d'électricité : notre adhésion au groupement de commande du SIEA devrait nous permettre d'économiser 2 000 €/an compte-tenu des nouveaux tarifs souscrits.

Le SIEA va mettre à disposition 30 conseillers numériques sur l'ensemble du département.

Photovoltaïque : le SIEA pourrait investir sur la toiture du groupe scolaire. Il faut rencontrer les responsables.

ELECTIONS

Les élections départementales et régionales se dérouleront les 13 et 20 juin prochain. Une même personne pourra assurer la présidence des 2 bureaux de vote.

VOIRIE / RESEAUX

Les travaux dans la Grande Rue seront finis demain soir. Elle sera donc réouverte à la circulation.

Travaux de sécurisation routière sur routes départementales n°7 et n°904 : implanter des feux intelligents coûte 33 000 € contre 47 000 € pour la mise en place de plateaux surélevés avec trottoirs. Il a été décidé de réaliser ce projet avec des plateaux surélevés. Le cheminement piéton sera refait. L'ensemble des travaux est estimé à 150 000 € HT. Nous pourrions disposer d'une aide de 15% au titre des amendes de police. Pour lancer la consultation, il nous faut un cahier des charges et la convention à intervenir avec le département.

Arrêts de bus : la Région va les modifier. Il n'y aura plus d'arrêt devant le « four bressan » et la Montée mais route de Bourg (vers les jardins). Ces démontages permettront de récupérer 10 ou 11 places de stationnement. Nous avons demandé que les modifications projetées soient retardées compte-tenu de nos travaux dans le secteur.

Nouveau réservoir d'eau potable : nous avons dû mandater un diagnostic archéologique préalable. Une partie est à la charge de la commune.

Au niveau des subventions, le département nous a alloué 20% dont 1/3 cette année et les 2/3 l'an prochain. L'agence de l'eau n'a finalement rien alloué.

Ancien château d'eau : il n'a pas d'amiante, ni le chemin d'accès. Reste à enlever le plomb.

Etude de la communauté de communes sur l'eau et l'assainissement compte-tenu du transfert de ces compétences :

Cette étude ne correspond plus à grand-chose, les éléments ont évolué. Nous étudions la mise en place d'un syndicat des eaux avec Châtillon-la-Palud, Saint Maurice de Rémens et éventuellement Villette-sur-Ain et Priay.

SCOLAIRE :

Problèmes de stationnement des véhicules aux entrées et sorties de l'école : un mot a été adressé aux parents dans les cahiers des enfants.

Les vidéoprojecteurs interactifs ont été installés dans les classes élémentaires. Il ne reste plus qu'à accrocher les tableaux blancs.

La communauté de communes va investir 50 000 € pour aménager le bâti situé à côté du centre social, libérant de l'espace pour le centre social.

En ce qui concerne le service commune enfance-jeunesse, nos revendications n'avancent pas : les communes de l'ex communauté de communes du canton de Chalamont ne disposent que de 390 h de face-à-face alors que notre participation financière est de 45 000 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

La communauté de communes a mis en place le Paiement pour Service Environnementaux (PSE) pour maintenir des zones de biodiversité. Ils ont sélectionné les zones éligibles à partir des données de la PAC et notamment de la surface des mares. L'agence de l'eau apporte un financement.

Finances :

En 2020, 5 personnes ont été recrutées, portant les effectifs à 71 contre 47 lors de la création.

Lors du débat d'orientation budgétaire, a été annoncé une augmentation de la taxe sur le foncier bâti pour pouvoir investir. Compte-tenu de la suppression de la taxe d'habitation, la majorité a accepté le scénario moyen à savoir une augmentation de +170% de la taxe sur le foncier bâti.

Leur argument est qu'avec 1 million d'euros supplémentaire, il est possible d'emprunter plus et donc de pouvoir investir jusqu'à 5 millions. Un pacte de confiance sera établi sur les domaines dans lesquels la communauté de communes investira durant le mandat.

Pour mémoire, la réfection de la déchèterie coûtera 4.3 millions au lieu de 1.3 millions car il convient d'acheter un nouveau terrain et de rendre celui actuellement occupé complètement dépollué à la commune qui l'a mis à disposition.

Reste que les élus de Chalamont sont opposés à cette augmentation car aucun projet n'est flêché pour ces investissements. Le projet de territoire n'est pas encore avancé...

Maison de santé : le permis de construire est en cours. 6 places de stationnement supplémentaires par rapport au projet initial sont inscrites.

Cuivres en Dombes : ce spectacle gratuit et en extérieur se déroulera le 26 juillet soit sur la place de l'église soit au lavoir. Ils souhaitent la mise à disposition gratuite d'une salle pouvant accueillir 120 places en cas d'intempéries. Il leur sera proposé l'église ou le boulodrome couvert.

URBANISME :

Nous avons reçu un courrier du bailleur social « Le Logidia ». Une convention avec un programme de vente de certains de leurs logements a été signée- 3 à 4 pavillons sur les 16 sont concernés sur Chalamont. Ils seront proposés aux locataires ; si ceux-ci ne veulent pas acheter, ils restent locataires. Les T3 sont proposés à 142 000 €, les T4 à 172 000 €.

Un aménageur propose de racheter la propriété à l'angle de la rue des Garennes et des Terrasses des Hôtesses pour y ériger un immeuble de standing avec accession à la propriété en R+2. Ce bien est en

cours de portage par l'EPF. Il est proposé de nous le racheter pour le prix d'acquisition et le remboursement des frais.

SOCIAL :

Résumé de l'entretien de Roseline Flacher avec le secours catholique : une dizaine de bénévoles, de nombreuses aides alimentaires distribuées et notamment des paniers de légumes. 21 familles sont aidées dont une trentaine d'enfants. L'accueil et la collecte se déroulent à la salle des fêtes.

L'association souhaite disposer d'un lieu dédié à leur permanence de retrait. Ils sollicitent à ce titre la mairie pour une subvention. Elle pourrait s'installer au centre social ou à la salle paroissiale.

Par ailleurs, l'association recherche des bénévoles. Avis aux bonnes volontés !

Levée de séance à 22h54

Monsieur Claude AMASSE	Madame Séverine MENAND Absente excusée le 22 février 2021	Madame Rachel SOCCOL
Madame Sandrine RUETTE	Monsieur Stéphane MERIEUX	Madame Monique LAURENT
Madame Céline BERRY Absente excusée le 22 février 2021	Madame Claire PICARD- LEROUX	Monsieur Benjamin LLOBET
Madame Florence CHAMBARD	Madame Roseline FLACHER	Monsieur Jonathan KANIEWSKI
Monsieur Bruno CHARVIEUX	Monsieur Sébastien JACQUET	Monsieur Rodolphe OLIVIER Absent excusé le 22 février 2021
Madame Maud COMBIER	Monsieur Thierry JOLIVET	Monsieur Didier CORMORECHE
Madame Edwige GUEYNARD Absente excusée le 22 février 2021		